

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Québec, le 23 septembre 2013

Monsieur Pierre Racine  
Ministère de la Sécurité publique  
4000, rue Louis-Pinard  
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9

**Objet : Projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour**  
**Questions complémentaires du 23 septembre 2013 (DQ7, n<sup>os</sup> 1 à 5)**

---

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 3 et 4 septembre derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions complémentaires suivantes :

**Question 1**

Veillez préciser le mandat et les responsabilités du comité mixte municipalité industrie (CMMI).

**Question 2**

Considérant que la réglementation qui définirait les activités et les biens générateurs de risque de sinistre majeur au sens de la *Loi sur la sécurité civile*, qui prévoirait les conditions suivant lesquelles les renseignements exigés doivent être fournis n'est pas en vigueur, comment le ministère de la Sécurité publique s'assure-t-il que tous les risques majeurs pouvant affecter la population sont déclarés aux municipalités responsable des plan de mesure d'urgence ?

**Question 3**

Comment le ministère de la Sécurité publique s'assure-t-il que les plans de mesure d'urgence des municipalités intègrent l'ensemble des risques présents sur leur territoire ?

**Question 4**

Comment vous assurez-vous que les autorités locales et régionales de la région de Bécancour contribuent à l'information des citoyens afin de les associer à l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la sécurité civile*, notamment par la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre majeur ou mineur présents dans leur environnement et par la diffusion des mesures de protection mises en place par les autorités responsables de la sécurité civile ? (art. 55 de la *Loi sur la sécurité civile*).


**Question 5**

Comment le ministère contribue à l'information des citoyens de la région de Bécancour afin de les associer à l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la sécurité civile* notamment par la diffusion de renseignements sur les risques de sinistre majeur auxquels ils sont exposés, sur la vulnérabilité de la communauté face à de tels risques, sur les mesures de protection mises en place par les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que sur les moyens qu'ils peuvent prendre pour atténuer les conséquences d'un sinistre majeur et faciliter le rétablissement de la situation après un tel sinistre ? (art. 71 de la *Loi sur la sécurité civile*)

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **25 septembre, 17 heures**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission